

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2021-173

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT12 /	
12-2021-11-24-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature Monsieur	
Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en qualité de	
responsable d unité opérationnelle, aux agents placés sous son autorité. (3	
pages)	Page 3
DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt	
12-2021-11-22-00007 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du	
12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la	
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des	
eaux du Lot-Amont (4 pages)	Page 7
12-2021-11-23-00002 - Prorogation de l'arrêté inter-préfectoral du 21	
novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme	
pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance (3 pages)	Page 12
Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des	
Populations /	
12-2021-11-23-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à	
la personne : COSTES Jean-François (1 page)	Page 16
12-2021-11-22-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne : Les Jardins Ruthénois (1 page)	Page 18
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est	
12-2021-11-18-00003 - RN 88-Réalisation de 3 refuges??Fermeture des	
bretelles de léchangeur d'Olemps (3 pages)	Page 20
Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET	
12-2021-11-22-00006 - Jury d'examen de certification de compétences de	
formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 24
12-2021-11-22-00005 - Jury d'examen de certification de compétences de	
formateurs en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 27

DDT12

12-2021-11-24-00001

Arrêté portant subdélégation de signature Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, aux agents placés sous son autorité.



Direction départementale des territoires

Cabinet du directeur

Arrêté nº

du 24 novembre 2021

Portant subdélégation de signature Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, aux agents placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué;

VU l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du chef de cabinet du directeur départemental des territoires ;

-ARRETE-

Article 1e

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice ajointe de la direction départementale des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes prévus à l'article 1er de l'arrêté du 24 août 2020 modifié.

Article 2

Subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, aux chefs de service et aux adjoints aux chefs de service suivants :

- M. Jean-François AGNEL, adjoint au chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135 et 362 ;
- Mme Céline MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;

Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370 12 033 RODEZ Cedex 9

Tél. : 05 65 73 50 00 Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 113 et 149 ;
- Mme Delphine TORRES, cheffe du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 154 et 149 ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint à la cheffe du service agriculture et développement rural, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 154 et 149 ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135, 181, 203, 207 et 723 ainsi que pour l'ensemble des actes comptables qui concernent le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité, pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes du BOP 135, du BOP 181, du BOP 203, du BOP 207 et du BOP 723 ainsi que pour l'ensemble des actes comptables qui concernent le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs;
- M. Daniel RODIER, chef du service d'appui territorial pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135 et 181;
- M. François-Xavier FABRE, adjoint au chef du service d'appui territorial pour les recettes et les dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes des BOP 135 et 181.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 24 août 2020 modifié, aux agents suivants dans la limite de leurs attributions, :

Pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité politique agricole commune ;
- Mme Hélène BELLOC, adjointe à la cheffe d'unité politique agricole commune;
- Mme Julie DALLE, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles.

Pour le service énergie, risques, bâtiment, sécurité :

- Mme Joëlle SABY, cheffe de l'unité sécurité routière ;
- Mme Stéphanie ALBENQUE, coordinatrice départementale de la sécurité routière.

Pour le service aménagement du territoire, urbanisme et logement, M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement.

Article 4

Habilitation est donnée à M. Patrick VIGNON, Mme Véronique SAVY et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

Habilitation est donnée à Mme Véronique SAVY à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires.

Article 5

L'arrêté de subdélégation du 21 octobre 2021 est abrogé.

Article 6

Une copie de la présente décision sera adressée à la préfète de l'Aveyron et au directeur régional des finances publiques, ainsi qu'aux intéressés.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 novembre 2021

Le Directeur Départemental des Territoires

Joël FRAYSSE

DDT12

12-2021-11-22-00007

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-326-0001 DU 22 NOVEMBRE 2021 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2017-346-0001 DU 12 DÉCEMBRE 2017 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOT-AMONT

La préfète de la Lozère, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Lot-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015-349-0002 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Lot-amont ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont ;

Vu par l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0003 du 19 mars 2021 l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du Lotamont ;

Vu les délibérations du Conseil régional Occitanie le 23 juillet 2021, du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} octobre 2021 et du Conseil départemental de la Lozère le 1^{er} juillet 2021 nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Lot-amont ;

Vu les décisions des autorités compétentes ;

4 avenue de la gare 48005 Mende Cedex Tél. 0466494100 Mél. ddt@lozere.gouv.fr PREF/DDT/BIEF **Considérant** les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Lot-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 - Modifications

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont, est établie comme suit :

1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentants
Conseil régional Occitanie	Mme Aurélie MAILLOLS, conseillère régionale
Conseil départemental de l'Aveyron	M. Jean-Claude ANGLARS, conseiller départemental du canton Lot-et-Truyère
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-nord
Syndicat mixte du bassin du Lot	M. Rémi ANDRÉ, membre du bureau, conseiller départemental du canton de Bourgs-sur-Colagne
Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont	M. Éric PICARD, président, maire de la commune d'Espalion
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac	M. Bernard BOURSINHAC, membre du bureau, maire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses	M. Sébastien CROS, délégué, vice-président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène	M. Benoît REVEL, conseiller communautaire, maire de la commune de Montpeyroux
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn	M. Sébastien BLANC, vice-président, adjoint au maire de la commune de La Canourgue
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	M. Alain VIOULAC, vice-président, maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt
Communauté de communes Cœur de Lozère	M. Christian SAINT-LÉGER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Barjac
Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère	M. Bernard SCHEUER, vice-président, maire de la commune de Saint-Côme-d'Olt
Communauté de communes du Gévaudan	M. Jean-Paul ITIER, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre
Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac	M. Éric MALHERBE, vice-président, maire de la commune de Marchastel
Communauté de communes du Mont-Lozère	M. Emmanuel DURAND, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez

Communauté de communes Randon-Margeride	M. Alain RAYNALDY, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Lachamp-Ribennes	
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre	M. André BOIRAL, président, délégué de la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes	
Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac	M. Michel ROUMÉGOUS, président, conseiller municipal de la commune de Montbazens	
Soit un total de 18 membres pour le premier collège		

2 <u>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées</u>

Organismes
M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant
Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant
M. le président de la Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole du sous-bassin du Lot, ou son représentant
M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant
M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant
M. le directeur du groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère d'EDF-Électricité de France ou son représentant
M. le président du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ou son représentant
Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron ou son représentant
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant
M. le président de l'association Hors d'eau ou son représentant
Soit un total de 11 membres pour le deuxième collège

3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Organismes
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant
Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant
Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant
M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant
M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche
Soit un total de 7 membres pour le troisième collège

Article 2 - Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0003 du 19 mars 2021 modifiant la composition de la CLE.

Article 3 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Article 4 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Avevron et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Article 5 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère, coordonnatrice du SAGE Lot-amont

Signé

Valérie HATSCH

DDT12

12-2021-11-23-00002

Prorogation de l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance



Direction départementale des territoires

Service biodiversité, eau et forêt Unité police de l'eau

Arrêté inter-préfectoral n°

du 23 novembre 2021

Prorogation de l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur LA PRÉFÈTE DU TARN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel 2017-2021 de gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°12-2019-12-11-003 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance (SMTSDR);

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°12-2020-03-12-016 du 12 mars 2020 portant transfert du bénéficiaire des déclarations d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion Rance et du programme pluriannuel de gestion Sorgues-Dourdou;

Vu la demande de prorogation de la durée de la déclaration d'intérêt général jusqu'au 21 novembre 2022, en date du 7 septembre 2021 et présentée par le Président du syndicat mixte du bassin versant de Tarn Sorgues Dourdou Rance;

Considérant que certaines actions ou interventions n'ont pas pu être réalisées sur la période de 2017 à 2021 en raisons, notamment, de contraintes administratives liées à la création du syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou au 1^{er} janvier 2020 ;

Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370 12 033 RODEZ Cedex 9

Tél.: 05 65 73 50 00 Mél.: ddt@aveyron.gouv.fr Considérant la nécessité, pour l'intérêt général, de réaliser l'intégralité des actions et interventions définies par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance ;

Considérant que la localisation des travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

-ARRETE-

Article 1er : Objet

La durée de validité de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 sus-visé est prorogée d'un an, jusqu'au 21 novembre 2022.

Article 2: Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine sont et demeurent maintenues.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions prévues par l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois pour le pétitionnaire à compter de sa notification et quatre mois pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et de la préfecture du Tarn. Il sera en outre affiché, pendant une durée minimale d'un mois, au Syndicat mixte du bassin versant de Tarn Sorgues Dourdou Rance ainsi que dans les communautés de communes et les mairies citées à l'article 5.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pendant au moins 6 mois (www.aveyron.gouv.fr).

Article 5: Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture de l'Aveyron et du Tarn, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et du Tarn ainsi que le président du Syndicat mixte du bassin versant de Tarn Sorgues Dourdou Rance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux présidents des communautés de communes de Monts, Rance et Rougier, du Réquistanais, du Saint affricain, Roquefort et sept vallons et des Monts d'Alban et Villefranchois
- aux maires des communes de Balaguier-sur- Rance, La Bastide-Solages, Belmont-sur-Rance, Brasc, Camarès, Combret-sur-Rance, Coupiac, Curvalle, Laval-Roquecezière, Martrin, Miolles, Montclar,

Montfranc, Mounés-Prohencoux, Murasson, Peux-et-Couffouleux, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Juéry, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, La Serre.

- Monsieur le président du Parc naturel régional des Grands Causses;
- aux chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité de l'Aveyron et du Tarn ;
- aux présidents de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aveyron et du Tarn

à Rodez, le 23 novembre 2021

à Albi, le 4 novembre 2021

La préfète de l'Aveyron,

La préfète du Tarn,

Valérie Michel-Moreau

Catherine FERRIER

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations

12-2021-11-23-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : COSTES Jean-François



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP511347023

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de l'Aveyron

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 5 novembre 2021 par Monsieur Jean-François Costes en qualité dont l'établissement principal est situé Poudac 1 12170 REQUISTA et enregistré sous le N° SAP511347023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 23 novembre 2021.

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00

Direction Départementale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations

12-2021-11-22-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Les Jardins Ruthénois



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904730918

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète de l'Aveyron

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron le 17 novembre 2021 par Monsieur Florian Augé en qualité de co-gérant, pour l'organisme Les Jardins Ruthénois dont l'établissement principal est situé 21 route de la croix de Lagarde 12850 STE RADEGONDE et enregistré sous le N° SAP904730918 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2021

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation La Directrice Départementale Adjointe de la DDETSPP Aveyron

signé

Isabelle SERRES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex l 3

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 51 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 9 rue de Bruxelles – BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 52 00

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2021-11-18-00003

RN 88-Réalisation de 3 refuges Fermeture des bretelles de l'échangeur d Olemps



PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2021-11-18

RN 88

Réalisation de 3 refuges Fermeture des bretelles de l'échangeur d'Olemps

du lundi 29 novembre au 3 décembre

LA PREFETE DE L'AVEYRON CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC générique fermeture de bretelle en date du 5 août 2020,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST ARRETE

DE-N88-PTC-21043.odt

1/3

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de réalisation de 3 refuges, les bretelles des échangeurs d'Olemps au PR 52+160 seront fermées à la circulation suivant les phases successives ci-dessous:

du lundi 29 novembre au 3 décembre

- Travaux sur la bretelle n°1 : fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Rodez vers Toulouse,
- Travaux sur la bretelle $n^\circ 3$: fermeture de la bretelle de sortie dans les sens Toulouse vers Rodez.
- Travaux sur la bretelle n°4 : fermeture de la bretelle d'entrée dans les sens Toulouse vers Rodez,

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La fermeture des bretelles interviendront entre 9h et 16h avec remise en circulation en dehors de ces horaires.

La fermeture sur un même échangeur, des 2 bretelles d'entrée ou des 2 bretelles de sortie est interdite.

Conformément au DESC, lors de la fermeture d'une bretelle de sortie, les usagers seront redirigés vers l'échangeur suivant pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial et lors de la fermeture d'une bretelle d'entrée, les usagers seront redirigés vers l'échangeur précédent pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial.

En cas d'intempéries ou de problème technique, la nuit de fermeture prévue par cet arrêté sera décalée aux nuits suivantes.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise et par le CEI de Laissac.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

DE-N88-PTC-21043.odt

2/3

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,

SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Madame le Maire d'Olemps,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 18 novembre 2021 La Préfète de l'Aveyron, Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation, Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation, Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE

DE-N88-PTC-21043.odt

Préfecture Aveyron

12-2021-11-22-00006

Jury d'examen de certification de compétences de formateur aux premiers secours

Direction des Services du Cabinet



SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°

Objet : Jury d'examen de certification de compétences de formateur aux premiers secours.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPS -2201 P12 du 22 janvier 2021 du Ministre de l'Intérieur, autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS 12) à délivrer la formation à l'unité d'enseignement PAE FPS ;

VU l'habilitation du SDIS 12 pour les formations aux premiers secours délivrée le 1^{er} février 2021 par le Préfet de l'Aveyron ;

VU la session de formation de formateurs aux premiers secours organisée durant le mois de novembre 2021 par le SDIS 12 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

Préfecture de l'Aveyron CS 73 114 12 031 RODEZ CEDEX 9 Tél : 05 65 75 71 71

 $\label{eq:Mellin} \mbox{M\`el}: prefecture@aveyron.gouv.fr$

1/2

-ARRETE-

<u>Article 1:</u> Le jury d'examen de certification de compétences de formateur aux premiers secours organisé le 2 décembre 2021 est composé comme suit :

Adjudant Szymon FAJFROWSKI, instructeur (13ème DBLE), Président;

Médecin Commandant Coralie GAYRAUD (SDIS);

Madame Pascale TORMOS, instructrice (APC);

Adjudant Sébastien SHOEMAEKER, Instructeur (UDSP);

Lieutenant Lilian CAVALERIE, instructeur (SDIS),

Caporal/Chef Ludovic SAVY, instructeur (13ème DBLE) suppléant du Président ;

Lieutenant Franck MOISAN, instructeur (SDIS/UDSP), suppléant;

<u>Article 2</u>: La session de formation de formateur aux premiers secours est organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron qui établira le procèsverbal des délibérations du jury et le communiquera à la préfecture chargée de la délivrance des certificats de compétences correspondants.

Article 3: Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation, La Cheffe du Service des Sécurités

Michelle ROMERO

Préfecture Aveyron

12-2021-11-22-00005

Jury d'examen de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques



Direction des Services du Cabinet

SERVICE DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°

Objet : Jury d'examen de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPS) ;

VU la décision d'agrément n°PAE FPSC – 0902 P 01 du 10 février 2021 du Ministre de l'Intérieur, autorisant le Centre de formation opérationnelle de santé de l'école du Val-de-Grâce à délivrer la formation à l'unité d'enseignement PAE FPS ;

VU le certificat de conditions d'exercice n°2020-025 délivré le 27 mars 2020 par le chef du Centre de formation opérationnelle de santé de l'école du Val-de-Grâce à la 13^é Demi – Brigade de Légion Etrangère (13^eDBLE) et l'habilitant à assurer les formations aux premiers secours ;

Préfecture de l'Aveyron CS 73 114 12 031 RODEZ CEDEX 9 Tél : 05 65 75 71 71

Mèl: prefecture@aveyron.gouv.fr

VU la session de formation de formateurs en prévention et secours civiques organisée durant le mois de novembre 2021 par la 13°DBLE;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

-ARRETE-

<u>Article 1:</u> Le jury d'examen de certification de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 2 décembre 2021 est composé comme suit :

Lieutenant Franck MOISAN, instructeur (SDIS/UDSP), Président;

Médecin Commandant Coralie GAYRAUD (SDIS);

Madame Pascale TORMOS, instructrice (APC);

Adjudant Sébastien SHOEMAEKER, Instructeur (UDSP);

Caporal/Chef Ludovic SAVY, instructeur (13ème DBLE);

Lieutenant Lilian CAVALERIE, instructeur (SDIS), (suppléant du Président);

Adjudant Szymon FAJFROWSKI, instructeur (13ème DBLE), suppléant;

<u>Article 2</u>: La session de formation de formateurs en prévention et secours civiques est organisée par la 13°DBLE qui établira le procès-verbal des délibérations du jury et le communiquera à la préfecture chargée de la délivrance des certificats de compétences correspondants.

<u>Article 3:</u> Le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation, La Cheffe du Service des Sécurités

Michelle ROMERO